

Qu'est-ce que le CESU préfinancé ?

Nominatif et à valeur prédéfinie, le CESU « préfinancé » est cofinancé en tout ou partie par un employeur (privé ou public), une collectivité territoriale, un comité d'entreprise, une mutuelle, une société d'assurance... au bénéfice, selon le cas, de ses salariés, agents, ayant droit, retraités, administrés, sociétaires, adhérents ou assurés. Il ne doit pas être confondu avec le CESU bancaire réservé aux particuliers employeurs et non cofinancé.

Tel un titre restaurant, le CESU « préfinancé » est un moyen de paiement et peut servir à payer un prestataire de services à la personne agréé.

Le coût de la prestation supporté par le bénéficiaire est réduit en fonction du montant de l'abondement de l'organisme cofinancier. Par ailleurs lorsqu'il fait appel à un prestataire agréé, il bénéficie d'une réduction ou d'un crédit d'impôts à hauteur 50% du montant des prestations effectivement supportées et dans la limite de 12 000 € par an.

Exemple :

Votre employeur ou votre comité d'entreprise vous propose des CESU préfinancés pour une valeur faciale de 18 €. Son abondement est de l'ordre de 50 % soit 9 €.

Si vous avez souscrit à notre formule Liberté, **l'heure de ménage** vous coûte réellement

4,50 € TTC après déduction fiscale.